

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau de l'aménagement du
territoire et des installations classées

Affaire suivie par :

Jean-Marie MILLET

☎ : 02.47.33.12.47

Fax direction : 02.47.64.76.69

Mél : jean-marie.millet@indre-et-
loire.gouv.fr

bsmat.odt

ARRÊTÉ

**d'ouverture d'enquête publique concernant la demande présentée
par le chef de corps de la 12^{ème} base de soutien du matériel de Neuvy-
Pailloux (36) en vue de l'exploitation de bancs d'essai de groupes
électrogènes sur le site de son détachement de Nouâtre**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite

VU le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire ;

VU le titre II du livre I^{er} du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;

VU la demande présentée le 12 novembre 2012 et complétée le 17 décembre 2013 par le chef de corps de la 12^{ème} base de soutien du matériel de Neuvy-Pailloux (36) en vue de l'exploitation de bancs d'essai de groupes électrogènes sur le site de son détachement de Nouâtre, situé 24, rue Guillaume à Nouâtre, **dossier comportant une étude d'impact** ;

VU l'avis de l'inspection des installations classées du contrôle général des armées en date du 6 septembre 2013 ;

VU la décision du tribunal administratif d'Orléans n° E13000354/45 du 15 octobre 2013 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 4 avril 2014 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet et durée de l'enquête

La demande présentée par le chef de corps de la 12^{ème} base de soutien du matériel de Neuvy-Pailloux (36) en vue de l'exploitation de bancs d'essai de groupes électrogènes sur le site de son détachement de Nouâtre, situé 24, rue Guillaume à Nouâtre, sera soumise à une enquête publique de 33 jours et sera déposée en mairie de Nouâtre.

Article 2 – Dates de l'enquête

Ladite enquête sera ouverte le lundi 26 mai 2014 à 8h30 et close le vendredi 27 juin 2014 à 17h00.

Article 3 – Commissaires-enquêteurs titulaire et suppléant

M. Jean-Paul GODARD, colonel en retraite, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire-enquêteur titulaire.

M. Pierre AUBEL, officier de l'armée de l'air en retraite, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire-enquêteur suppléant. Il pourrait être amené à remplacer le titulaire en cas d'empêchement de celui-ci et exercerait alors ses fonctions jusqu'au terme de l'enquête.

Article 4 – Publicité de l'enquête

- a) Un avis publié en caractères apparents, annonçant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur et par les soins du maire de Nouâtre :
- à la porte de la mairie,
 - dans les secteurs ou quartiers où il est envisagé de réaliser le projet,
 - dans le voisinage de l'installation projetée
 - dans d'autres lieux fréquentés par le public (gare, marché, etc...).

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité, par une attestation du maire qui sera adressée à l'issue de l'enquête au bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Le même avis sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, aux frais du demandeur et par les soins des maires de Maillé, Marcilly-sur-Vienne, Ports-sur-Vienne et Pouzay, communes touchées par le rayon d'affichage de deux kilomètres, en mairie et dans les lieux publics de manière à assurer une bonne information des tiers.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par des attestations des maires, adressées à l'issue de l'enquête au bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées de la préfecture d'Indre-et-Loire.

- b) Conformément à l'article R. 123-11-III du code de l'environnement, le chef de corps de la 12^{ème} base de soutien du matériel de Neuvy-Pailloux procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les mêmes conditions de délai et de durée.
- c) Un avis sera également inséré, par le préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire quinze jours minimum avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.
- d) Les informations relatives à l'enquête publique (avis d'ouverture d'enquête, résumé non technique et avis de l'autorité environnementale) seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : www.indre-et-loire.gouv.fr.

Article 5 – Mentions et formats des affiches

En application de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous.

Le format des affiches mises en place par les maires ne sera pas inférieur au format A3.

Le format de l'affiche mise en place par le chef de corps de la 12^{ème} base de soutien du matériel de Neuvy-Pailloux au titre de l'article 4 b) du présent arrêté ne sera pas inférieur au format A2. La mention «AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE» sera écrite en caractères d'au moins 2 cm de hauteur et les informations apparaîtront en caractères noirs sur fond jaune.

Article 6 – Consultation du dossier

Les pièces du dossier, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront déposées à la mairie de Nouâtre pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance les lundis et jeudis de 8h30 à 12h00, les mardis et vendredis de 14h00 à 17h00 et les samedis de 9h00 à 12h00.

Article 7 – Observations, propositions et contre-propositions du public

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert par le maire, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera mis à la disposition du public à la mairie de Nouâtre.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations, propositions et contre-propositions ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Nouâtre, siège de l'enquête.

Ils pourront également les formuler à l'adresse électronique suivante : pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr en précisant dans l'objet «enquête BSMAT».

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de Nouâtre le lundi 26 mai de 9h00 à 12h00, le jeudi 5 juin de 9h00 à 12h00, le samedi 14 juin de 9h00 à 12h00 et le vendredi 27 juin de 14h00 à 17h00.

Article 8 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai visé à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Article 9 – Procès-verbal du commissaire-enquêteur et observations éventuelles du demandeur

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées et annexées aux registres d'enquête et, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, convoquera le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

Article 10 – Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur fera retour de l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à la préfecture, direction des collectivités territoriales et de l'aménagement, bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au tribunal administratif, au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique et dès leur réception, prendre connaissance à la préfecture, bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées, et à la mairie de Nouâtre, des observations éventuelles du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Article 11 – Consultation des conseils municipaux

Le conseil municipal de la commune de Nouâtre est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Les conseils municipaux des communes Maillé, Marcilly-sur-Vienne, Ports-sur-Vienne et Pouzay, communes concernées par le rayon d'affichage, sont appelés également à donner un avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 12 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire sera amené à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le chef de corps de la 12^{ème} base de soutien du matériel de Neuvy-Pailloux.

Article 13 – Personne responsable du dossier

La personne responsable du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est M. Jean-François MICHAU (12^{ème} base de soutien du matériel – Détachement de Nouâtre – 24, rue Guillaume – 37800 NOUATRE).

Article 14 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, les maires de Nouâtre, Maillé, Marcilly-sur-Vienne, Ports-sur-Vienne et Pouzay et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 14 avril 2014

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

signé

Jacques LUCBEREILH